



Communauté de Communes
des Trois Frontières
28, rue de l'Europe
57480 RUSTROFF
TEL : 03.82.83.68.16
FAX : 03.82.83.66.61
E-mail : cc3f@magic.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 26 mars 2009

Les délégués de la Communauté de Communes des Trois Frontières se sont réunis au siège en date du 26 mars 2009 à 18 H 30, sous la présidence de Monsieur J.Claude CHAMPION, 29 membres sont présents + 1 procuration.

MEMBRES PRESENTS : Mesdames, Messieurs, ROLLINGER Gérard, PATOUT Gilbert, PONCIN Jean-Marie, KUHN Christian proc SCHUTZ J.M., SCHUTZ Jean-Michel, SOMMEN Christian, THILL Marie-Josée, VINCKEL Lionel, HIRTZ J.Michel, KIEFFER Michel, KOHN Roland, BRETTNACHER Fernand, HELMSTETTER Sandie, RICCI Françoise, DORBACH Régis, BREIT René, TINNES Jean-Paul (MONTENACH), TINNES Jean-Paul (REMELING), SCHWENCK Rémi, HANDRICK Norbert, KIFFER Edmond, HENNEQUIN Gérard, WITNAUER J.M., STEICHEN Laurent, GONNET Joël, LAUDRIN Bernard, NIEDERCORN Danielle, NADE Michel, THIRIA J.Michel.

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée ainsi qu'à Madame GERMAIN et aborde les points à l'ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 26 février 2009

TARIFS ORDURES MENAGERES ET FONCTIONNEMENT DE LA DECHETTERIE
TARIFS OM PARTICULIERS 2009

Le conseil communautaire adopte à la majorité, 1 abstention, le tarif des O.M. pour l'année 2009 avec le fonctionnement de la déchetterie :

- 1 ramassage par semaine par personne 87.93 € Hors taxes

T. V. A. à 5.50 %

La redevance de la déchetterie représente 21.87 euros H. T. par personne limitée à 4 personnes

TARIFS ORDURES MENAGERES COMMERCANTS ET ASSIMILES ANNEE 2009

Le conseil communautaire adopte à la majorité, 1 abstention, la grille des O.M. 2009 pour les commerçants et assimilés, dont 1 exemplaire est annexé.

Monsieur TINNES, Vice-président, chargé de la commission protection et mise en valeur de l'environnement, fait part à l'assemblée que la journée de l'environnement a malheureusement été «fructueuse», de nombreux déchets ont été collectés dans la nature et notamment des pneus, ce qui engendre un coût pour la C.C.3.F. environ 1.000 euros.

Monsieur SOMMEN élu de HALSTROFF demande que la C.C.3.F. installe des conteneurs à ordures au niveau de la Maison Forestière de FORGEVILLE. Cette solution n'est pas envisageable, étant en dehors du circuit de ramassage, il appartient à la commune de faire le nécessaire.

BUDGET ORDURES MENAGERES 2009

Le B.P. de l'exercice 2009 présenté par Madame la Trésorière de SIERCK-LES-BAINS et commenté par le Président, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire :

- Section d'investissement

les dépenses s'élèvent à **58.776,20 €**
 les recettes s'élèvent à **58.776,20 €**

- Section de fonctionnement

les dépenses s'élèvent à **1.265.790,00 €**
 les recettes s'élèvent à **1.265.790,00 €**

Les élus de RETTEL font part à l'assemblée de leur désapprobation quant à l'augmentation des taxes, la situation de la C.C.3.F. étant saine en 2007, pourquoi un tel écart entre la situation de 2008. Cette augmentation pénalisant les artisans et les travailleurs indépendants. Nous sommes contre la collecte d'impôts pour une simple redistribution, nous voulons des projets significatifs.

Monsieur CHAMPION rappelle qu'aucun emprunt n'a été contracté pour la réalisation du terrain de foot de REMELING, qu'il est anormal que les excédents soient reportés depuis 3 ans, la capacité d'autofinancement est quasi nulle. Que la C.C.3.F. a de vrais projets : maison de la nature, petite enfance, école de musique, éclairage public.

Monsieur le Maire de WALDWISSE estime que la période n'est pas propice à ces augmentations.

TAUX DES TAXES

Suite au débat d'orientation budgétaire, le Président explique qu'il est nécessaire d'augmenter les capacités financières de la C.C.3.F. et décide de réévaluer les taux additionnels d'imposition suivants :

- ⇒ Taxe d'habitation **1.06 % passe à 1.80 %**
- ⇒ Foncier bâti **1.04 % passe à 1.77 %**
- ⇒ Foncier non bâti **3.94 % passe à 6.68 %**
- ⇒ Taxe professionnelle **0.910 % passe à 1.54 %**

Total du produit des taxes additionnelles à taux constants **350.331 € + allocations compensatrices 4.155 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à la majorité, 3 voix contre, de retenir les taux proposés.

PARTICIPATIONS AUX DIVERS ORGANISMES

Le conseil communautaire a arrêté et voté, à l'unanimité, les participations aux frais de fonctionnement de la CLIS et du RASED pour les communes n'intégrant pas la C.C.3.F. pour les années 2009.

- Garnison de SARREBURG 625.00 euros par an,
- CLIS 0.08 euros * nombre d'habitants + 467.46 euros par élève, par an,
- RASED 0.15 euros * nombre d'habitants, par an.

Pas de délibération à prendre concernant le point 5

BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire d' APACH demande si la C.C.3.F. va prendre la compétence scolaire où si on arrête les études en cours. Le Président rappelle que le coût est trop important, quatre

regroupements scolaires représentent 20 millions d'euros auxquels il faut rajouter la remise aux normes des autres écoles.

Concernant les zones blanches les élus des communes de KIRSCH, MERSCHWEILLER, MANDEREN, KERLING, MONTENACH et HAUTE KONTZ estiment que « ça rame toujours » les habitants de leur commune étant mécontents du service proposé. Monsieur CHAMPION explique que ce n'est pas à la communauté de financer l'ADSL, le Département s'étant engagé dans ce sens, l'ADSL étant un service public, Monsieur BREIT estime que le Conseil Général s'est trompé en installant une antenne WIFI.

Monsieur KIFFER propose à l'ensemble des maires concernés de demander un rendez-vous avec le Président LEROY au vu des engagements qui ont été pris.

BUDGET GENERAL 2009

LE B.P. de l'exercice 2009 présenté par Madame la Trésorière de SIERCK-LES-BAINS et commenté par le Président, est approuvé à la majorité, 1 abstention, 4 voix contre, par le Conseil Communautaire :

- Section d'investissement

les dépenses s'élèvent à **1.005.584,06 € + 2.175.652,15 R.A.R.**

les recettes s'élèvent à **1.406.753,33 € + 1.774.482,88 R.A.R.**

- Section de fonctionnement

les dépenses s'élèvent à **899.054,00 €**

les recettes s'élèvent à **899.054,00 €**

RYTHME D'AMORTISSEMENT EQUIPEMENTS SPORTIFS ET MAISON DE LA NATURE BUDGET GENERAL

Le Président propose à l'assemblée les durées d'amortissement suivantes, concernant la réalisation des équipements sportifs et de la maison de la nature, ce à partir de l'achèvement des biens.

<i>Nature des biens</i>	<i>compte</i>	<i>Cadence d'amortissement</i>
Terrain de foot	28158	50 ans
Maison de la nature	28138	50 ans

VALIDATION REGLEMENT ET BUDGET POUR LES ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Président explique que la Commission « Sports, Vie Associative et Relations avec les Communes » présidée par Monsieur Jean-Michel SCHUTZ, Maire de Grindorff-Bizing, s'est penchée sur les modalités d'intervention de la CC3F auprès des associations du territoire.

Conformément aux statuts de la Communauté de communes et tout particulièrement ses compétences dans les domaines : sportif, culturel et social, les travaux de la Commission ont débouché sur la rédaction d'un règlement d'attribution de subventions prévoyant expressément que la CC3F cofinancera des manifestations événementielles d'intérêt et/ou de couverture communautaire et soutient les associations à caractère social ou caritatif au cas par cas.

Afin de soutenir ces actions, la Commission a également décidé de proposer un budget de 20 000 €.

Le Président explique également que le règlement d'attribution et le budget prévisionnel ont été validés par le bureau lors de sa séance en date du 16/12/2008.

Le Président propose à l'Assemblée de bien vouloir approuver le règlement d'attribution de subventions susvisé ainsi que le budget affecté à ces actions.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

· D'approuver le règlement d'attribution de subvention à destination des associations organisatrices d'événements d'intérêt et/ou de couverture communautaire ainsi que celles oeuvrant dans les domaines caritatifs et sociaux.

· D'approuver le budget de 20 000 € affecté au financement de ces actions

STATUTS ET REFONTE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Président explique que, en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts et l'intérêt communautaire peuvent être modifiés à condition que le Conseil communautaire vote cette modification et que celle-ci soit approuvée par la moitié des Conseils municipaux des communes membres de la communauté représentant les deux tiers de la population ou l'inverse (deux tiers des Conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population). Les Conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil communautaire. Au-delà de ce délai imparti par la loi, la décision est réputée favorable.

Le Président précise que les travaux des Commissions et du Bureau ont porté sur la redéfinition de l'intérêt communautaire dont il rappelle la portée : l'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention claire de la communauté. L'intérêt communautaire s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'actions transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes. L'intérêt communautaire ne concerne que certaines compétences obligatoires et optionnelles expressément et limitativement énumérées par la loi (article L 5214-16 I et II du Code Général des Collectivités Territoriales). Quant aux compétences facultatives, visées à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent quant à elles, être définies de façon suffisamment précise dans les statuts pour pouvoir être exercées.

Le Président explique également que la définition de l'intérêt communautaire a été validée par le Bureau lors de sa séance en date du 23 mars 2009.

Le Président propose à l'Assemblée d'approuver la définition de l'intérêt communautaire telle que validée par le Bureau.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide : à la majorité, 5 voix contre

- D'approuver la définition de l'intérêt communautaire telle qu'exposée par le Président

ECHANGE DE TERRAINS, DELIBERATION DU CM DE REMELING

Le Président explique à l'Assemblée que le Conseil municipal de Rémeling, lors de sa séance du 4 février 2009, a décidé la cession pour l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée Section 8 n° /91, lieudit « Weyerwiess » d'une superficie de 3.10 ares comme indiqué dans le plan annexé à la délibération.

Le Président explique également que cette cession a lieu dans le cadre de la création du parking et de l'accès aux équipements sportifs. L'opération doit donner lieu à un échange entre la parcelle visée ci-dessus et la parcelle cadastrée Section 17 n° /66 d'une superficie de 3.09 ares située sur le ban de Kirschnaumen.

Le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la délibération du Conseil municipal de Rémeling du 4 février 2009 et de bien vouloir approuver l'échange de terrains tel que décrit ci-dessus.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité

- D'approuver la cession pour l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée Section 8 n° /91, lieudit « Weyerwiess » d'une superficie de 3.10 ares
- D'approuver l'échange de terrain entre la parcelle Section 8 n° /91 et la parcelle Section 17 n° /66
- De prendre en charge les frais d'arpentage
- D'autoriser le Président à signer les pièces relatives à cette vente

Suite au courrier de Monsieur WEISTROFFER relatif à l'échange de terrains Monsieur CHAMPION rappelle que cette personne n'est pas propriétaire, mais exploitant. Une rencontre est prévue avec Monsieur WEISTROFFER.

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le Président explique à l'Assemblée qu'une mission de surveillance générale régulière de l'état d'avancement des travaux des équipements sportifs de REMELING avait été confiée à Monsieur Paul BETTENFELD, premier adjoint au Maire de Rémeling.

Le Président explique également que cette mission a pour objectif, eu égard à la complexité et à l'ampleur des travaux, de permettre aux différentes entreprises présentes sur le site de bénéficier d'un interlocuteur régulier, hors réunion de chantier, relayant les informations aux acteurs concernés (Commune, CC3F, Maître d'œuvre) et pouvant répondre à d'éventuelles difficultés dans un délai limité. Il s'agissait également, via cette mission, de mener les démarches, en coordination avec le Notaire, en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires au projet.

Le Président précise que, par courrier en date du 2 janvier 2009 reçu le 5, Monsieur Paul BETTENFELD a fait état des frais engagés dans le cadre des démarches et travaux nécessaires à la réalisation dudit projet et demande à la CC3F de bien vouloir lui rembourser les frais occasionnés par ces démarches et travaux. Les frais se décomposent comme suit :

- Frais de téléphone et frais kilométriques : 2292.26 € TTC
- Fourniture de carburant pour le groupe électrogène depuis sa mise en service le 16 décembre 2008 : 102.40 € TTC

Le Président précise que le total des frais s'élève à 2394.66 € TTC.

Le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le Président à procéder au remboursement des frais engagés par Monsieur Paul BETTENFELD s'élevant à 2394.66 € TTC.

- Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à la majorité, 1 abstention,
- D'approuver le remboursement des frais détaillés ci-dessus

L'inauguration des équipements sportifs de REMELING est prévue le 21 juin

Fin de la séance à 21 heures

A RUSTROFF le 30 mars 2009
Le Président
Jean-Claude CHAMPION